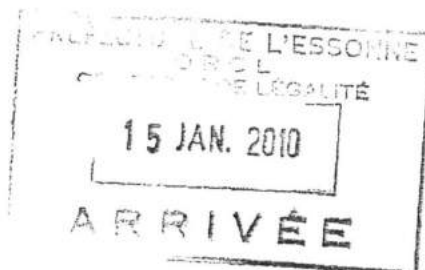


HÔTEL DE VILLE

Services Nouvelles Technologies  
Tél : 01 69 49 77 58  
N/Réf : NDA/ED/AC



**DECISION N° 2010/3**

**OBJET : Avenant n°1 au contrat de maintenance du progiciel Droits de cité concernant un changement de nom de la Société.**

Le Député-maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du conseil municipal du 16 octobre 2008 et 25 juin 2009 complétant la délégation des pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics,

VU la décision n°2007/368 en date du 19 décembre 2007 concernant le contrat de maintenance du progiciel Droits de cité avec la Société APPIA,

Vu l'avenant de transfert de nom du contrat de maintenance du progiciels Droits de cité entre la Société APPIA et la société OPERIS

**DECIDE**

DE SIGNER un avenant au contrat de maintenance à l'utilisation du progiciel Droits de cité avec la société OPERIS, sise, 1, rue de L'Orme - 91160- CHAMPLAN

Toutes les conditions du contrat initial, non modifiés par le présent contrat demeurent applicables.

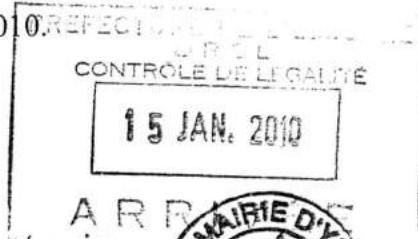
60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2010.

Fait à Yerres, le 7 janvier 2010.



Le Député-maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ND".



Nicolas DUPONT-AIGNAN,  
Président du Val d'Yerres,  
Communauté d'Agglomération